

Mandant

Collectivités publiques ou sociétés privées

Références récentes

Plan localisé de quartier "Les Cherpines"
à Plan-les-Ouates (GE), 2018

Plan localisé de quartier "Grosselin"
à Carouge (GE), 2018

Plan localisé de quartier "Vailly"
à Bernex (GE), 2018

Plan d'aménagement de détail "Les Taconnets"
à Givisiez (FR), 2018

Projet de giratoire à Farvagny (FR), 2018

Plan d'aménagement cantonal
à St-Aubin (FR), 2018

Plan de quartier "En Coutelet"
à Prangins (VD), 2018

Plan d'aménagement de détail "La Parqueterie"
à Bulle (FR), 2017

Plan localisé de quartier "Rolliet"
à Plan-les-Ouates (GE), 2017

Extension du collège de Vigner
à St-Blaise (NE), 2017

Plan spécial "Marais-aux-Chevaux"
à Cornaux (NE), 2017

Plan de quartier "La Fermenta"
à Payerne (VD), 2017

Projet de construction de 2 bâtiments de
logement à Ursy (FR), 2017

Projet de skatepark à Prilly (VD), 2016

Nouvelle jonction autoroutière de Chavannes et
Malley (VD), 2015

Illustration

*Extrait du modèle acoustique 3D relatif au plan
d'aménagement de détail (PAD) "Les Taconnets"
à Givisiez*

Afin de garantir la qualité de vie de la population, la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) définissent des valeurs limites pour les nuisances sonores générées ou subies par un projet. Ainsi, pour tout projet générant du bruit, ou situé dans des zones soumises à des nuisances sonores, urbaplan propose des évaluations acoustiques permettant de s'assurer du respect des exigences légales et, si nécessaire, de proposer les mesures de protection contre le bruit les plus adaptées au projet.

Les projets les plus couramment traités dans le domaine de la protection contre le bruit sont les suivants :

- > projets de nouveaux quartiers
- > projets industriels
- > projets routiers
- > projets ferroviaires
- > projets d'installations sportives

Les évaluations acoustiques effectuées comprennent notamment les prestations suivantes :

- > détermination des nuisances sonores subies au droit du projet
- > détermination des nuisances sonores générées par le projet
- > mesure in-situ avec un sonomètre pour préciser les caractéristiques des nuisances sonores générées
- > élaboration de modèles acoustiques 3D afin de vérifier le respect des valeurs limites
- > proposition et dimensionnement de mesures de protection contre le bruit avec évaluation du rapport coût/efficacité
- > intégration urbanistique des éventuelles mesures antibruit proposées (cette prestation fait l'objet d'une fiche séparée)

Au travers de nombreux mandats, urbaplan a développé une méthodologie permettant de garantir une pertinence et une efficacité optimales pour ce type d'étude. De plus, la synergie offerte au sein du bureau entre les acousticiens et les architectes/urbanistes permet une intégration de grande qualité des problématiques liées au bruit au sein des projets développés.

